

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 3 juin 2026

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de conseillers présents : 25  
Nombre de conseillers absents : 4  
Nombre de pouvoirs : 4  
Date de la convocation : 28 mai 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le TROIS JUIN, en Mairie de NYONS, s'est tenu le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Christian TEULADE, Maire de NYONS.

**Etaient présent(e)s** – Mme Aurélie LOUPIAS - M. Pascal LANTHEAUME - Mme Blandine ALVAREZ - M. Bruno EYSSERIC  
Mme Martine BERGER-SABATIER - M. Jean-Luc GREGOIRE - Mme Odile PILOZ - M. Christian CARRERE - M. Roger VIARSAC - Mme Monique BOTTINI - Mme Nadia MACIPÉ - Mme Florence BOUNIN - M. Bruno JOVÉ - Mme Patricia NORMAND - Mme Marylin FLAMAIN - Mme Emilie LACROIX - M. Nabil EL MESSAOUDI - M. Nils CHAPUIS - M. Quentin PELOUX - M. Olivier DODINOT - Mme Clotilde MAZZA DOS SANTOS - M. Franck MILLET - Mme Caroline LAMY - M. Joachim DUSAUGEY

**Pouvoirs :**

M. Thierry TATONI, pouvoir à M. Bruno EYSSERIC  
M. Francis KORNPROBST, pouvoir à M. Franck MILLET  
Mme Isabelle RUDOLF MARY, pouvoir à Mme Clotilde MAZZA DOS SANTOS  
M. Jean-Christophe NELLO, pouvoir à M. Joachim DUSAUGEY

**Secrétaire de séance :** Mme Odile PILOZ

**2026-06-87 / Transfert temporaire du lieu de célébration des mariages et autres cérémonies civiles, ainsi que des séances du Conseil Municipal dans la Salle 3 de la Maison de Pays pour la durée des travaux d'aménagement de l'Hôtel de Ville**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Vu le Code civil, notamment l'article 75, relatif aux conditions de célébration des mariages ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2122-21 et L.2212-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'alinéa 4 de l'article L.2121-7 ;

Vu l'instruction générale relative à l'état civil, notamment le paragraphe n° 393,

Vu la nécessité d'assurer la continuité du service public de l'état civil ;

Vu le courrier adressé à M. Le Procureur de la République en date du 12 février 2026,

Vu le courrier adressé à Mme La Sous-Préfète de l'arrondissement de Nyons en date du 8 avril 2026,

Considérant la réalisation de travaux dans l'Hôtel de Ville qui vont affecter la salle habituelle des mariages et des séances du Conseil Municipal, du 15 juin 2026 au 15 septembre 2026 ;

Considérant que cette situation empêche l'organisation des cérémonies et des séances du Conseil Municipal, dans des conditions garantissant la sécurité, la dignité et la solennité requises ;

Considérant qu'il convient de prévoir un lieu temporaire garantissant le respect du cadre légal ;

Il est envisagé :

Article 1 – Le changement temporaire du lieu

A titre exceptionnel et temporaire, le lieu de célébration des mariages et des séances du Conseil Municipal, est transféré de l'Hôtel de Ville vers la Salle 3 de la Maison de Pays, située Promenade de la Digue, pour la période du 15 juin au 15 septembre 2026.

Article 2 – Conditions de célébration

Les cérémonies seront célébrées publiquement dans le respect des dispositions de l'article 78 du Code Civil et des principes de dignité, de neutralité et de solennité propres aux actes de l'Etat civil.

**CONSEIL MUNICIPAL du 3 juin 2026**

Article 3 – Information du public

Le public et les futurs époux seront informés par tout moyen approprié (affichage en mairie, site internet communal, etc...). Il en est de même pour les séances du Conseil Municipal.

Article 4 – Transmission au Procureur et à Madame la Préfète

La présente délibération sera transmise au Procureur de la République auprès du Tribunal Judiciaire de Valence pour autorisation préalable et à Madame la Préfète.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
DECIDE**

**POUR : 29  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

**- D'APPROUVER** le changement temporaire du lieu de célébration des mariages et autres cérémonies civiles ainsi que des séances du Conseil Municipal, comme indiqué ci-dessus.

Odile PILOZ  
Secrétaire de séance

Christian TEULADE  
Maire de NYONS

